



Arrêté municipal temporaire
AMT 23-DST-381
Prorogation AMT 23-DST-365 - 23-DST-346 BIS
- 23-DST-309
 Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE GALLIENI (RD4)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 23-DST-309 du 3 octobre 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue Gallieni du 9 octobre au 20 octobre 2023 inclus, l'arrêt 23-DST-346 BIS du 2 novembre 2023 et 23-DST-365 du 14 novembre 2023 prorogeant les travaux de rénovation du réseau d'eaux usées jusqu'au 17 novembre 2023 inclus puis jusqu'au 1 décembre inclus réalisés par l'entreprise **DURAND**, sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 22 décembre 2023 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques et de proroger de nouveau l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions des arrêtés 23-DST-309, 23-DST-346 BIS et 23-DST-365 sont **prorogées jusqu'au 22 décembre 2023 inclus**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément des l'arrêtés 23-DST-309 du 3 octobre 2023, 23-DST-346 BIS du 2 novembre 2023 et 23-DST-365 du 14 novembre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
 l'adjoint chargé des travaux,
 Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 30/11/2023
 Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé
 Tél. 02 41 79 75 75
 mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement